



HONORAIRES TTC DES BIENS IMMOBILIERS MIS EN VENTE

(Barème valable du 1^{er} janvier 2024)

Les honoraires sont à la charge des vendeurs

TRANSACTION :

➤ Montant de la vente sur la part comprise entre 50 000€ – 110 000€.....	14%
➤ Montant de la vente sur la part comprise entre 110 001€ – 130 000€.....	12%
➤ Montant de la vente sur la part comprise entre 130 001€ – 150 000€.....	10%
➤ Montant de la vente sur la part comprise entre 150 001€ – 200 000€.....	8%
➤ Montant de la vente sur la part comprise entre 200 001€ – 250 000€	7%
➤ Montant de la vente sur la part comprise entre 250 001€ – 300 000€	6%
➤ Montant de la vente sur la part supérieure à 300 001€.....	5%
<u>Vente de garages, parkings, biens commerciaux et autres</u>.....	10%

REDACTION D'ACTES

- Rédaction du compromis ou de promesse de ventes..... Offert

Aucun Honoraires, aucun frais de quelque nature que ce soit (publicité) n'est dû, avant conclusion d'un mandat

- En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat initial

***Dont TVA en vigueur : au Janvier 2014, le taux est de 20%**

La délivrance d'une note est obligatoire